

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le 09 septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 03 septembre 2021.

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Joël PIRIOU, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Clet LE NORMAND, Catherine FERRAND-PEILLON, Gérard LE CABEC, Gisèle BENECH, Sylvaine GALLIOT.

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Clet LE NORMAND

PROCES VERBAL du 1^{er} JUILLET 2021 : pas de remarque – validé à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de 5 demandes d'acquisition de biens soumis à DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Un bâti sur terrain nu sis 1, rue du Trégor – parcelle AB 189 -> Vente société CNC

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Du bâti sur terrain nu – 2, chemin Tolmine – parcelles A1242 A 1244 A 1246 -> Vente LE ROY

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Du bâti sur terrain nu – 7, rue du Goëlo – parcelle AB 29 -> Vente Consorts GUILLAUME

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Du bâti sur terrain nu – 4, impasse du pot d'Argent – parcelles AB 169 AB 327 -> Vente LAGASSE

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
 - o Un terrain no bâti – Ar Liors – parcelles C 1437 -> Vente LE GALLOU

Ces ventes n'intéressent pas la Commune, qui n'exerce pas son droit de préemption urbain.

N° 01.09.2021 ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE 2021 :

Le Maire fait part à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 Juillet 2021 à 14h30 afin d'étudier les plis reçus concernant les travaux du programme de Voirie 2021 – phase 2.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Colas – 1, rue du Pavillon bleu – 22 970 PLOUMAGOAR pour un montant global hors taxe de 119 264.15 € répartis comme suit :

- Tranche ferme : 70 361,50 € HT
- Tranches optionnelles : 48 902.65 € HT

- T01 : VC de Kerhalec Bihan : 11 096.80 € HT
- T02 : VC de la Chapelle de Cléris : 14 819.40 € HT
- T03 : VC Guernizan : 6 309.30 € HT
- T04 : VC de Kerdoudet : 2 077.20 € HT
- T05 : VC de Beauregard : 14 599.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE les travaux de voirie 2021 – phase 2 à l'entreprise COLAS – PLOUMAGOAR pour un montant total hors taxe de 119 264.15 €

AUTORISE le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution des travaux et de leur mandatement.

N° 02.09.2021 – Paiement des titres de transport à destination des écoles primaires :

Le Maire indique que Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Il précise que l'Agglomération a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assurera le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).
- Titre scolaire annuel pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DE PRENDRE acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par

APPROUVE la prise en charge financière :

- Du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,

N° 03.09.2021 : Forfait scolaire communal – année 202-2021 :

Le Maire indique que conformément à la réglementation en vigueur, les écoles recevant des élèves domiciliés sur la Commune sont en droit de solliciter une participation de la Commune de résidence de l'enfant, lorsque cette dernière n'est pas en mesure d'offrir un accueil scolaire.

La forme juridique du RPI entre Saint-Clet et Quemper-Guézennec, ne permet pas de justifier de possibilité d'accueil pour les élèves Saint-Clétois après le CP. De plus, la loi pour une école de confiance, dite loi Blanquer ouvre de nouvelles dispositions pour le versement du forfait scolaire aux écoles bilingues.

A ce titre, l'école bilingue de Pabu et l'école Saint-Joseph de Pontrieux, ont transmis la liste des élèves inscrits au sein de leurs établissements.

Monsieur le Maire indique que l'école Saint-Joseph sollicite une participation pour 7 élèves scolarisés en classe de primaire à hauteur de 456.92 € par un élève de maternelle et 1 388.25 €.

Soit un montant estimatif de $456.92 \times 7 = 3\,198.44$ €

Il complète ces éléments par la sollicitation de l'école bilingue de Pabu qui sollicite une participation pour 5 élèves répartis comme suit :

- 3 élèves en classe de maternelle : sollicitation d'une participation à hauteur de 476 € / enfant
- 2 élèves en classe de primaire : sollicitation d'une participation à hauteur de 1 048 € / enfant

Soit un montant estimatif de $476 \times 3 = 1\,428$ € + $1\,048 \times 2 = 2\,096$ € soit **3 524 €**

Le total estimatif de la participation de la Commune de Saint-Clet pour ces 2 sollicitation est de :
6 722.44 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'assurer que l'ensemble des enfants présentés sur les listes sont bien domiciliés sur la Commune et assure d'effectuer les vérifications nécessaires avant la mise en paiement.

Les Membres du Conseil Municipal entament un échange sur le forfait scolaire et souhaitent porter au procès-verbal de la séance les remarques suivantes :

- Les membres du Conseil Municipal estiment que cette disposition réglementaire n'est pas équitable car les écoles privées peuvent mobiliser d'autres fonds y compris privés pour alimenter leurs budgets, ce que ne peuvent pas faire les écoles publiques. Ils se questionnent également sur la méthode de calcul des dotations scolaires aux écoles publiques, la base de calcul se fait elle sur :
 - Le nombre d'enfants inscrits dans l'école ?
 - Le nombre d'enfants par tranche d'âge résidant sur la Commune ?
- Des membres indiquent qu'il ne devrait pas revenir à la Commune de payer la scolarisation d'enfant résidant sur la Commune dans d'autres école, il en revient de la responsabilité des parents.

Cette remarque conduit les membres du Conseil Municipal à s'interroger sur le fait que les familles qui ne scolarisent pas leurs enfants sur leur commune de résidence lorsque cela est possible soient ou non au courant des frais que cela engendre pour la collectivité ?

Dans le doute, il serait souhaitable que la Commune communique sur ce point afin de sensibiliser les familles.

Sur le sujet, les Membres du Conseil Municipal concluent que donner des crédits à d'autres écoles conduit in fine à ne pas pouvoir apporter autant pour les élèves scolarisés dans l'école publique communale.

Les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

DE S'ACQUITTER des frais de scolarité de l'école Saint-Joseph de Pontrieux et de l'école bilingue de Pabu, sous réserve que les enfants soient bien domiciliés sur la Commune de Saint-Clet pour l'année 2020-2021

N° 04.09.2021 : travaux école [changement moteur VMC] :

En complément des travaux initiés pendant l'été, il convient de changer le moteur de la VMC de la cantine qui est défectueux.

Après en avoir échangé, et sur la base du devis proposé par l'entreprise NEDELEC pour un montant de 1 533,47 € HT soit 1 804,16 € TTC, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE CONFIER les travaux à l'entreprise NEDELEC pour un montant de 1 804,16 € TTC, sous réserve d'une réalisation effective des travaux avant le 05 novembre 2021

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

Rentrée scolaire 2021-2022 : point information :

Le Maire donne la parole à Laure ROPERS, adjointe en charge des affaires scolaires pour faire un point d'information sur la rentrée 2021-2022.

Laure ROPERS indique que c'est une belle rentrée sous le signe d'une augmentation des effectifs :

- 23 enfants sont accueillis dans la classe de Djamila LE GUEN en petite et moyenne section, 7 enfants seront accueillis à compter de Janvier 2022.
- 25 enfants sont accueillis dans la classe de Fabienne GEORGET en moyenne et grande section
- 18 enfants sont accueillis dans la classe de Marie-Laure MARZIN en CP

Ce qui porte l'effectif total à 66 élèves à la rentrée de septembre et 73 à compter de Janvier 2022.

Depuis la rentrée, entre 50 et 55 enfants déjeunent quotidiennement à la cantine.

Pour préparer cette rentrée, des travaux et acquisitions ont été effectués :

- Mise aux normes du tableau électrique

- Travaux de rafraîchissement : nettoyage de la cour, achat d'une bâche sur mesure pour le bac à sable, peinture muret, remise en état de la porte entrée école, peinture portail...)
- Travaux d'entretien de l'ensemble des locaux
- Mise en place d'un carillon à la cantine
- Travaux cuisine pour mise en place d'un nouveau four
- Acquisition de petit matériel (aspirateur, panier à linge, serviette de table, draps lits sieste, chariot de ménage...)

Pour cette rentrée l'équipe du service école de la Mairie se compose :

- D'Yveline MILLIANCOURT, ASTEM auprès des enfants de la classe des petits et moyens
- Tiphaine LE LOUET, ATSEM auprès des enfants de la classe de moyens et grands – qui remplace Chantal LE BOLC'H partie en retraite au 30 juin dernier
- Françoise LAGAIN, en charge de l'entretien des locaux, de l'accompagnement des enfants dans la navette entre saint-Clet et Quemper- Guezennec, de la surveillance de cantine et de cours et en binôme avec Morgan pour la préparation de la cantine
- Morgan JEANNIN, en charge de la restauration et de l'entretien des locaux.

N° 05.09.2021 : travaux eaux pluviales – secteur KERDAVID :

Le Mairie rappelle le contexte :

Les services de Guingamp Paimpol Agglomération ont pris attache avec la Mairie pour présenter leur programme de travaux d'adduction en eau potable.

Sur le secteur de Kerdavid, il s'avère que la voirie est en bon état et que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable impliqueraient d'endommager la route.

Dans le même secteur, la commission voirie envisageait de proposer au Conseil Municipal le busage des eaux pluviales au prochain programme de voirie.

Les avantages de ces travaux :

- Busage dans le fossé qui permet d'intégrer le pluvial et la conduite d'eau potable sans détériorer une voie en bon état
- Elargissement d'une voie qui est dangereuse en créant par-dessus le busage un cheminement piéton faisant la connexion avec la voie douce réalisée le long de la RD 82.
- Suppression d'un fossé profond et dangereux

Il s'agit ici d'anticiper des travaux en profitant de l'opportunité de l'intervention de l'entreprise mandaté par GPA sur le secteur.

La SARC, entreprise mandatée par GPA pour réaliser les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable propose un devis à hauteur de 3 080 € HT soit 3 696 € TTC pour réaliser les travaux de busage.

Charge à la Commune de mettre à disposition les fournitures :

3 devis proposés :

- Calipro LANVOLLON : 1 472.86 € TTC

- Point Vert PONTRIEUX : 1 632 € TTC
- Point P PLOUISY : 2 288,88 € TTC

Le Maire précise que ces travaux sont prévus courant du mois de septembre et donne la parole à Arnaud Le Bras, adjoint en charge des travaux.

Arnaud Le Bras précise que le secteur de Kerglaz est également concerné par des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, le tout sur 800 m. sur ce secteur les travaux vont être réalisés dans l'accotement ce qui n'aura pas d'impact sur la voirie. Les sondages ont été réalisés le 01/09/21, les travaux seront lancés à la fin du mois de septembre.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet tel que présenté par Monsieur le Maire

CONFIENT les travaux à l'entreprise SARC pour un montant TTC de 3 696 € TTC

RETIENNENT le devis de l'entreprise Calipro LANVOLLON pour la fourniture en matériel pour un montant de 1 472, 86 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

N° 06.09.2021 : travaux logement vacant 13, rue de l'Argoat changement des fenêtres de toit :

Suite au départ des locataires et comme cela avait été validé antérieurement, des devis d'entretien et de réfection du logement ont été sollicités.

Devis de remise en état des fenêtres de toit :

Les entreprises ROPERS et BOUGET ont transmis des devis :

- L'entreprise ROPERS propose 2 devis :
 - Changement de l'ensemble des fenêtres de toit pour un montant de 3 636 € TTC
 - Changement uniquement des carreaux : 2 112 € TTC
- L'entreprise BOUGET propose 1 devis :
 - Devis changement des fenêtres de toit : 4206 € TTC
 - Réfection d'une noue (fuite) : 720 € TTC

En raison de son lien avec l'entreprise BOUGET, Monsieur Alexandre Le DANTEC, ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir échangé et considérant que l'avantage de changer l'ensemble des velux réside dans le fait que désormais les montants des fenêtres de toit sont également isolés, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIENT les travaux à l'entreprise BOUGET pour un montant de 4 926 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

N° 07.09.2021 : travaux logement vacant 13, rue de l'Argoat travaux intérieurs :

Suite au départ des locataires et comme cela avait été validé antérieurement, des devis d'entretien et de réfection du logement ont été sollicités.

L'entreprise Damien Multi Services propose les devis suivants :

- Pose d'une kitchenette : 1 865 € TTC
- Réfection des sols étage : 2 150 € TTC
- Remise en état de la salle de Bain : 2 207 € TTC

A près en avoir échangé les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

CONFIENT l'ensemble des travaux suivants :

- Pose d'une kitchenette : 1 865 € TTC
- Réfection des sols étage : 2 150 € TTC
- Remise en état de la salle de Bain : 2 207 € TTC

à l'entreprise Damien Multi Services

AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

N° 08.09.2021 : travaux mur ancien Presbytère :

Les riverains de l'ancien presbytère ont alerté la Mairie quant à la dangerosité d'un des murs, ce dernier s'est ouvert et des pierres s'éboulent.

Afin d'y remédier, la Mairie a sollicité 3 entreprises :

- Les bâtisseurs d'Argoat Saint-Clet
- Entreprise de maçonnerie LE GALL – Plouëc du Trieux
- Entreprise LE FRIEC Jean-Marc – Plouëc du Trieux

Seule l'entreprise LE FRIEC a répondu avec un devis de réfection du mur à hauteur de 1 990 € TTC

Après en avoir échangé et considérant la dangerosité de la situation, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVENT la réalisation de ces travaux

CONFIENT les travaux à l'entreprise LE FRIEC Jean-Marc pour un montant TTC de 1 990 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

N° 09.09.2021 : travaux mur du stade :

Les travaux entrepris au niveau du stade sont à finaliser. Dans le même temps de la sollicitation de devis en lien avec la réfection du mur de l'ancien presbytère, la Mairie a demandé un devis complémentaire pour le mur du stade à 3 entreprises :

- Les bâtisseurs d'Argoat Saint-Clet
- Entreprise de maçonnerie LE GALL – Plouëc du Trieux
- Entreprise LE FRIEC Jean-Marc – Plouëc du Trieux

Seule l'entreprise LE FRIEC a répondu avec un devis de réfection du mur à hauteur de 1 400 € TTC.

Après en avoir échangé et considérant la nécessité de clore ce chantier, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVENT la réalisation de ces travaux

CONFIENT les travaux à l'entreprise LE FRIEC Jean-Marc pour un montant TTC de 1 400 € TTC

AUTORISENT le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

N° 10.09.2021 : temps de travail agent :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, conformément à ce qui a été acté par la Commission du personnel, Katia LE GUERN est affectée pour l'ensemble de son temps de travail en Mairie sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion de l'agence postale
- Etat civil et demandes d'urbanisme
- Secrétariat divers
- Entretien des locaux

Monsieur le Maire propose de régulariser le temps de travail de Madame LE GUERN qui jusqu'alors effectuait :

- 28h/semaine sur les missions « mairie »
- 2h d'entretien des locaux mairie
- 2h complémentaires au niveau du service école (rémunérées en heures complémentaires)

Il conviendrait donc de porter le contrat de Madame Le Guern en le portant à 32h/semaine à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Par effet ricochet, il convient également de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVENT la proposition de Monsieur Le Maire de régulariser le contrat de travail de Madame LE GUERN à hauteur de 32h / semaine à compter du 1^{er} Octobre 2021

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2021

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 32/35
	-----	-----	-----
	<u>Contractuels :</u> Rédacteur CDD 1an	1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 31/35
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
	Adjoint technique	1	Temps non complet 5/35

N° 11.09.2021 : Bail emphytéotique – 8 bis rue de l'ARGOAT :

Monsieur el Maire indique qu'en complément de la délibération prise en Conseil municipal du 21 Mai 2021 qui donnait un accord de principe sur la reprise en gestion propre des logements dont Guingamp Paimpol Agglomération assurait la gestion, il convient d'apporter des compléments pour le logement situé 8bis rue de l'Argoat.

Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire du logement locatif social (8bis rue de l'Argoat) appartenant à la commune. Ce logement faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec cette dernière est cadastré comme suit :

PARCELLES ET DATE DU BAIL (durée)	ADRESSE	PRECISION ADRESSE
ST CLET AB374, AB 378 – 14/03/2009 (36ans)	8, Bis rue de l'Argoat	-

La gestion des logements communautaires locatifs à caractère social n'intégrant pas les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, l'Agglomération a engagé en 2020 une phase de concertation avec l'ensemble des municipalités concernées par des biens sous de tels baux emphytéotiques -dont celle de St CLET- afin que les communes les plus promptes à assurer une gestion locative au plus près de leurs locataires, puissent se substituer à l'Agglomération :

- soit en l'assurant elles-mêmes,
- soit en la déléguant à un opérateur social compétent.

La commune de ST CLET pourrait ainsi retrouver la pleine propriété de ce logement en résiliant le bail emphytéotique en cours à cet effet d'un commun accord entre la commune et l'Agglomération

Ce logement ont fait l'objet d'un audit technique porté à la connaissance de la commune en 2019 et qui font état d'un besoin de travaux estimés à hauteur de près de 5 000€ TTC.

L'article L 2221-1 du CG3P dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé et il n'y a pas de dispositions particulières portant obligation pour une personne publique propriétaire de mettre en concurrence des possibles acheteurs d'un bien du domaine privé. Il appartient donc à la commune de conserver la gestion locative des biens rapatriés dans son patrimoine, ou d'échanger de gré à gré avec les opérateurs sociaux de leur choix à cet effet.

Si la commune consentant à revendre les biens dont le bail emphytéotique aura été résilié à un opérateur social désigné, la réalisation des travaux serait ainsi intégralement assurée par ce dernier. L'Agglomération prévoit, au titre du régime d'aides au logement social en vigueur depuis l'adoption du Programme Local de l'habitat (PLH), de verser jusqu'à 20 000€/logement pour ces opérations d'acquisition-amélioration à réception des travaux.

A la lecture des motifs ci-avant exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique susmentionné, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété des biens à la commune à compter de cette date

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte nécessaire à cette résiliation ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente, notamment l'ensemble des documents administratifs ayant trait au conventionnement social de ce logement avec l'Etat au titre de la mutation immobilière occasionnée.

N° 12.09.2021 : vente des lots lotissement Argoat :

En complément de la délibération n° 01.11.2013 fixant le prix de vente au m² pour le lotissement de l'Argoat, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération en ce qui concerne l'office notarial en charge de la vente des terrains et de permettre à un adjoint de le représenter à la signature des actes en cas d'absence.

Monsieur le Maire rappelle que le prix au m² a été fixé à 25 € HT / m² en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFORTE le prix de vente à 25 € HT / m² pour les lots du lotissement de l'Argoat

DECIDE de confier la vente des terrains du lotissement de l'Argoat à l'étude Delphine PATARIN Notaire à Pontrieux.

MANDATE le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces ventes

AUTORISE un des adjoints à représenter Monsieur le Maire à la signature des actes en cas d'absence de ce dernier

N° 13.09.2021 : vente lot 11 lotissement de l'Argoat :

Monsieur le Maire indique que le lot 11 d'une surface de 653 m² est en cours d'acquisition par Monsieur Alain Chenais.

Ce dernier sollicite la commune dans un courrier en date du 17 Aout 2021, en effet, la surface constructible du lot 11 (653 m²) se trouve grevée par une servitude liée à l'assainissement collectif. Cette surface de 70 m², contraint la constructibilité du terrain, le futur acquéreur demande que le Conseil Municipal veuille bien réexaminer le prix de vente du lot à la lumière de cette contrainte.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

PORTENT le prix de vente de la zone inconstructible du lot 11 à 10 HT du m²

CONVIENNENT que le montant de la vente du lot sera de :

10 € HT x 70 m² = 700 €

25 € HT x 583 m² = 14 575 €

Soit un total de 15 275 € HT pour le lot 11

Affaires diverses :

- Porte entrée principale de la Mairie :

Monsieur Le Maire indique que la porte d'entrée de la Mairie est endommagée depuis plusieurs mois que si jusqu'alors il avait été possible de la réparée, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Un des pans est aujourd'hui condamné.

Le Maire souligne que de plus ce système de porte n'est pas hermétique et que l'hiver le froid s'engouffre dans la Mairie. Il indique que des devis sont en cours, Les bâtisseurs d'Argoat ont fait part d'une proposition et qu'il attend une proposition de l'entreprise LE MANCHEC.

Après échange, il est convenu de solliciter un devis complémentaire auprès de l'entreprise RAUB.

- Aménagement du moulin de Quintin :

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention est en cours au titre du contrat de territoire départemental pour l'aménagement du moulin de Quintin.

Les travaux à ce jour réalisés porte l'investissement sur site à hauteur de 22 155.16 € HT. Le Maire indique que l'accord de subvention est le suivant :

17 000 € de subvention pour un montant de travaux HT de 36 000 € HT.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la marche à suivre : clôturer la demande de subvention et solliciter le paiement de la subvention qui serait portée à 10 462 € en fonction des travaux engagés ou poursuivre les investissements.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal conviennent qu'il serait intéressant de solliciter des devis de remise en état des sanitaires.

Les devis seront sollicités et présentés lors d'une séance à venir.

- Evolution configuration du boulodrome :

Monsieur Le Maire a rencontré Philippe Chartrain qui lui a indiqué vouloir relancer les activités du club de pétanque. Il souhaite savoir s'il est possible de faire évoluer la configuration du boulodrome pour accueillir la pétanque.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir échangé conviennent de convertir le boulodrome pour moitié pétanque et moitié boules bretonnes sous réserve de la reprise d'activité du club de pétanque.

Informations diverses :

- Reprise des permanences Maire et adjoints en Mairie : les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h à 12h à compter du mois d'octobre
- Pot de départ de Françoise André : le 08 octobre prochain à compter de 19h – salle polyvalente. Organisation d'un apéritif dinatoire en présence du Conseil Municipal, des anciens Maires ayant travaillé avec Françoise André, des collègues et anciens collègues, des membres du CCAS, du personnel enseignant, des bénévoles de la bibliothèque.
- Proposition d'organisation d'un concert de Gospel dans l'Eglise de Saint-Clet en fin d'année. Modalités à développer

Dates à retenir :

- Organisation de la cérémonie de remise des prix du fleurissement et célébration des naissances 2020 et 2021 le dimanche 24 Octobre à 11h
- COPIL PLUI (Ploumagoar) le 16/09/2021
- Conseil d'agglomération : 27/09 19/10 16/11 18h00

Prochain Conseil Municipal le 12/10 18h45 – salle du Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal